



Refus du droit de visite des grands-parents

Par Visiteur

Mon frère refuse sans motif valable d'amener désormais son fils à mes parents, la seule raison en étant l'animosité qu'éprouve son épouse (qui n'est pas la mère biologique du petit) vis-à-vis d'eux. La vraie mère n'y a jamais opposé le moindre obstacle alors qu'il n'y a aucune lien de parenté entre mes parents et elle.

Ils sont âgés, mon père est atteint d'une maladie neurodégénérative à un stade avancé, mais dans ses moments de lucidité réclame cet enfant. Ma mère est épuisée et n'ose affronter son fils, craignant qu'il ne vienne plus lui-même alors que mon père est malade et a besoin d'être entouré. Mais je le répète, aucun motif grave ne peut être invoqué hormis l'animosité de leur belle-fille qui a compris à quel point les priver du petit les touche ; et que l'enfant concerné adore qui plus est sa grand-mère. De nombreux témoignages pourraient l'attester. Mais les liens se distendent puisque mes parents ne l'ont pas vu depuis des mois, alors qu'il n'habite pas loin.

Puis-je, en tant que tante de cet enfant, dans l'intérêt de mes parents et uniquement le leur, entamer une procédure pour eux ? Mon père n'en ayant plus la capacité, ses facultés intellectuelles étant amoindries par sa maladie ? J'ai un certificat médical. Et ma mère étant trop fatiguée et craignant de perdre son fils.

Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends parfaitement la situation et je suis navrée pour vos parents mais la demande d'un droit de visite pour les grands parents ne peut être faite que par eux. Autrement dit seul votre père ou votre mère peut saisir le JAF.

Par contre n'hésitez pas à intervenir auprès de votre belle s'ur afin de lui faire entendre raison. en outre je ne vois pas pour quelle raison puisqu'elle n'a pas l'autorité parentale elle intervient. Parlez également à la mère biologique de l'enfant. Cette dernière pourrait peut être lorsqu'elle en a la garde venir voir vos parents.

Bien cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse, à laquelle je m'attendais, mais je souhaitais avoir ce point de droit confirmé.

La mère biologique a fait l'effort d'amener l'enfant depuis des années à mes parents contrairement à leur fils (mon frère), mais elle vient de refaire sa vie et l'éloignement professionnel de son conjoint l'amène à le rejoindre plutôt que mes parents, les rares moments où son fils est avec elle puisqu'elle ne l'a qu'aux vacances scolaires. Elle craint d'autre part la réaction de ma belle-soeur vis-à-vis du petit, puisqu'il vit avec elle, mon frère en ayant obtenu la garde à un moment où son ancienne compagne était en grande difficulté (séparation difficile et pas de logement, pas de travail, pas de ressources).

J'ai déjà fait part à mon frère et ma belle-soeur de mon sentiment. Je n'ai jamais reçu la moindre réponse, cela n'a fait qu'empirer la situation. Ma belle-soeur va désormais jusqu'à "revendiquer" la maternité de cet enfant sur internet, malgré l'opposition clairement exprimée de mes parents, de moi-même et de la mère biologique. Je n'ai reçu qu'une réponse écrite extrêmement agressive. Je n'ai donc rien à attendre de ce côté-là pour mes parents.

Comme mon frère accepte cette attitude, ai-je un moyen de le contraindre à remplir cette obligation si je puis me baser sur un certificat médical attestant que mon père, vu les caractéristiques de sa maladie, doit être perturbé le moins possible et que l'impossibilité de voir son petit-fils est un facteur de désorientation supplémentaire ? Il souffre d'une maladie type Alzheimer.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

ai-je un moyen de le contraindre à remplir cette obligation si je puis me baser sur un certificat médical attestant que mon père, vu les caractéristiques de sa maladie, doit être perturbé le moins possible et que l'impossibilité de voir son petit-fils

est un facteur de désorientation supplémentaire ? Il souffre d'une maladie type Alzheimer.

Je suis vraiment désolée pour vos parents de l'attitude de votre frère et de votre belle s?ur mais malheureusement seul le juge peut statuer sur un droit de garde en faveur des grands parents et l'action doit être intentée par les grands parents eux mêmes.

Bien cordialement